

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU INAUGURATION » DU CABINET MUNTZ ET ASSOCIES

DU 15 JUILLET AU 15 SEPTEMBRE 2016

Article premier

Le cabinet Muntz et Associés ayant son siège social 17 Avenue Poincaré 57400 SARREBOURG agissant poursuites et diligences de son représentant légal es qualité domicilié de droit audit siège organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du vendredi 15 juillet au jeudi 15 septembre 2016 dans les locaux de son agence 17 bis rue Carnot 54300 LUNEVILLE.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'application de cette opération.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

Sont exclus à la participation de ce jeu les membres de la société organisatrice et ses salariés, ainsi que leurs conjoints, sont exclus également le personnel et les membres de l'office d'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

Article 3

Les Lots à gagner sont :

LOT N°1 -Un coffret repas pour deux au Château d'Adoménil d'une valeur de 260 euros,

LOT N°2 -une tablette tactile Samsung Tab 4 noir 7 pouces d'une valeur de 150 euros,

LOT N°3 -un chèque cadeau de chez Cadochic d'une valeur de 60 euros.

Article 4

L'inscription se fera sous condition de la réalisation d'un devis d'assurances (tout produit confondu) à l'agence Allianz Cabinet Muntz et Associés au 17 bis rue Carnot à Lunéville (54300), ainsi que par tout autre support de communication, entre le 15 juillet 2016 à 8h00 et le 15 septembre 2016 à 16h00.

Une copie du devis sera déposée dans l'urne installée à cet effet se trouvant à l'agence.

Le tirage au sort aura lieu à 16h00 le jeudi 15 septembre 2016 à l'agence et sera réalisé par un huissier.

Article 5

La participation est limitée à un devis par personne, même nom, même prénom, même adresse. Les données pourront être utilisées à des fins commerciales.

Article 6

Les Gagnants seront contactés par téléphone et devront venir retirer leurs lots dans les locaux de l'agence le 15 septembre 2016, lors de la remise officielle. Les résultats seront également affichés à l'agence pendant les quinze jours suivant le tirage au sort. Sans réponse de leurs parts dans les quinze jours suivant la remise officielle, les lots seront perdus pour les gagnants et resteront acquis à la société organisatrice.

Article 7

Du seul fait de leur participation au jeu concours, les gagnants autorisent le Cabinet Muntz et Associés à utiliser leurs noms et à diffuser dans le cadre de la publicité de ce jeu et ce sans autre contrepartie que leurs lots.

Il pourra être annoncé à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte accueillant le jeu, notamment par voie de presse ou radio local, le résultat du jeu et les gagnants autorisent par avance l'association organisatrice à faire diffuser leurs noms, prénoms et/ou images sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 8

Les participants autorisent toute vérification concernant leurs identités et leurs domiciles. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes pourra entraîner l'élimination du participant.

Article 9

Le lot ne pourra être remplacé ou échangé contre une valeur ou faire l'objet d'un remboursement.

Les frais complémentaires, non stipulés sur le lot offert, seront à la charge du gagnant du lot.

Article 10

Le Cabinet Muntz et Associés ne saurait être tenue responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initiales prévues), le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le Cabinet Muntz et Associés se réserve le droit de changer unilatéralement la dotation, de la substituer par un lot de même valeur.

Article 11

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par le Cabinet Muntz et Associés. Tout recours en justice est exclu.

Toute réclamation concernant le présent jeu doit impérativement être formulée auprès de Me Raphaël ISELIN, Huissier de Justice, dépositaire du règlement, dans les QUINZE JOURS de la date de tirage au sort, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le cachet de la Poste faisant foi. Toute demande formulée postérieurement à ce délai sera purement et simplement écartée.

Article 12

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de

rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur figurant à l'article premier.

Article 13

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître ISELIN Raphaël, Huissier de Justice, 47 rue d'Alsace - BP 27- 54302 LUNEVILLE CEDEX dans les conditions de l'article 5 de la Loi du 29 juin 1989 et auprès de laquelle un exemplaire peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande écrite ou peut être consulté au sein de l'agence émettrice du jeu ou de l'étude ou est déposé le présent règlement.

Fait à Lunéville le 09/06/2016